



## INFO PERMIS

# TOITURES

Règlement de zonage de l'arrondissement  
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension # 01-283

*Ce texte est un résumé de la réglementation applicable.  
Pour prendre connaissance du texte réglementaire, consultez la rubrique « Règlements » de notre site Internet.*

### REVÊTEMENTS DE TOITURE

Lors de la réfection complète d'un toit existant ou de la construction d'un nouveau bâtiment, le propriétaire est tenu d'installer un revêtement de toiture favorisant la réduction des îlots de chaleur urbains.

Les revêtements autorisés pour les toits plats\* sont :

- un toit vert (comprenant minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale);
- un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
- un matériau dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,66 attesté par les spécifications du fabricant;
- une combinaison des revêtements mentionnés précédemment.

\* Un toit plat présente une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à 16,7 %.

La partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse n'est pas assujettie à ces exigences.



### DEMANDE DE PERMIS

Un permis de transformation est requis pour la construction ou la réfection d'un toit plat. La demande doit être faite par le propriétaire ou son mandataire. Le non-respect de cette exigence et des conditions d'aménagement d'un toit plat entraînera l'émission d'avis ou de constats d'infraction et des correctifs seront exigés.

Une réfection partielle d'un toit plat n'est pas soumise à ces exigences.

### RENSEIGNEMENTS

Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux entreprises  
Bureau des permis et de l'inspection  
405, avenue Ogilvy, bureau 111 ☎ Parc  
514 868-3509 ou 311

[ville.montreal.qc.ca/vsp](http://ville.montreal.qc.ca/vsp)